

Cas B J'ai déjà obtenu mon CESS (Certificat d'enseignement Secondaire Supérieur)

Les inscriptions en 1^{ère} année se feront **en ligne**
du 15 juin au vendredi 12 juillet 2024
après cette date **plus aucun dossier ne sera traité !**

Voici les documents **obligatoires** pour l'inscription à l'épreuve d'admission

- une photocopie (recto/verso) de la **carte d'identité** valide ;
- un **extrait d'acte de naissance** ;
- une **photo d'identité** récente ;
- pour les **étudiants étrangers** dont les **parents habitent en Belgique** :
une composition de famille récente (moins d'1 mois) **ORIGINALE** (selon la commune ce document est délivré gratuitement si spécifié qu'il est destiné à une école) ;
- le **CESS ORIGINAL** (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur).
- une **lettre de motivation**
- l'**attestation de non solde/non dette** à demander à (aux) école(s) supérieure(s) fréquentée(s) en Belgique attestant **que vous n'avez aucune dette envers elle(s)** ;
- l'**attestation du bilan de santé ORIGINAL** à demander à la dernière école supérieure fréquentée en Belgique (pas de certificat médical du médecin de famille ou autre). Si vous n'avez pas suivi des études supérieures en Belgique, vous ferez la visite médicale à notre Centre de santé.
- **les attestations ORIGINALES** justifiant **TOUTES les activités** depuis l'obtention du **diplôme secondaire jusqu'à votre inscription à l'ESA. Il faut justifier tous les mois de l'année, sauf juillet-août.**

si études supérieures: **tous les relevés de notes datés, signés et cachetés**

Attention : les attestations de fréquentation "simple" ou "certificats de scolarité" ne sont PAS VALABLES.

si travail : **contrats de travail détaillés avec dates d'entrée et de sortie et le nombre d'heures effectué par semaine et fiches de paie.** Vous devez justifier à raison de 35 h par semaine.

si voyage : **billets d'avion, attestation de séjour linguistique ou tout autre document prouvant le déplacement** etc.

Si demandeur d'emploi (en Belgique) :

- **Actiris** : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi – Après études A 23 J » et demandez à l'ONEM une attestation
- **Forem** : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi – Après études A 23 6 » et demandez à l'ORBEM une attestation

Si chômeur : - attestation de l'ONEM ou de l'ORBEM (en Belgique)
- attestation de Pôle Emploi (en France)

- **les frais de dossier s'élèvent à 60 €** (non remboursables en cas de désistement ou d'abandon ou de délai dépassé pour la soumission du dossier en ligne et non déduits des frais d'inscription en cas de réussite)